



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Nathalin CLEUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Laurent CLÉMENT

Absents : MM. Patrick VIGNAUD, François VIVION, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoirs : Mme Annick BIGUET pour Mme Alison McDONAGH, Mme Armelle HATRY-CHATELAIN pour M. Xavier DIOT

Secrétaire de séance : M. Edmond BERNARD

Date de convocation : 6 février 2018	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 6 février 2018	- en exercice : 11
	- présents : 7
	- votants : 9

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Délibérations

1. Approbation du règlement du cimetière
2. Embauche d'un surveillant de baignade titulaire du B.N.S.S.A
3. Proposition d'organisation du festival au fil des notes
4. Organisation de la fête du village
5. Reprise du multiservices : proposition de modification du bail commercial
6. Travaux de bâtiments : étude des devis
7. CCVG : transfert de compétence : piscine de Gouex
8. CCVG : transfert de compétence : intégration du pacte fiscal et financier
9. Ecole du Vigeant : demande de subvention pour voyage scolaire

Questions diverses

- Réponse à M. Lionel Bellaud, U.S. Payroux
- Réflexion sur le don de l'Etoile sportive
- Logement de la mairie
- Commissions
- Plan d'eau
- Regroupement des anciens élèves de St Martin L'Ars
- Location de la salle polyvalente
- Désherbage
- Voirie
- Petits travaux

DELIBERATION 2018-04 : Approbation du règlement du cimetière

Monsieur le maire présente le règlement du cimetière effectué par la commission cimetière. Le règlement régie les actions possibles aussi bien pour les concessions que sur l'espace cinéraire. Il a été réalisé selon le modèle de l'association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'adopter** le règlement du cimetière

DELIBERATION 2018-05 : Embauche d'un surveillant de baignade titulaire du B.N.S.S.A.

Monsieur le maire explique qu'en raison de l'ouverture de la baignade du plan d'eau communal cet été, il y a lieu de créer un emploi saisonnier de surveillant de baignade, à temps complet, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de créer** un emploi saisonnier de surveillant de baignade, chargé des fonctions d'opérateur des APS du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018, titulaire du BNSSA
- **de préciser** la durée hebdomadaire de travail (35 heures par semaine)
- **de rémunérer** sur la base de opérateur des APS 1er échelon – IB336 IM318 ; les dimanches et jours fériés seront majorés
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 2018-06 : Proposition d'organisation du festival au fil des notes

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes Vienne et Gartempe en partenariat avec l'association « Figaro si, Figaro là » organise le festival au fil des notes. Les thèmes retenus pour 2018 se déclineront autour d'extraits de cinq opéra, tous joués par le passé par Figaro si Figaro là. Chacun des œuvres fera l'objet d'un concert d'1h15 environ avec l'ensemble instrumental de Figaro si Figaro là, les solistes et le chœur d'enfants de Figaro.

Concernant l'organisation, le concert débutera à 21h avec une découverte du patrimoine de 19h à 20h. un système de restauration rapide pourra être envisagé entre 20h et 21h.

Le coût de cette animation restant à la charge de la commune sera de 600.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de présenter** la candidature de St Martin L'Ars afin d'organiser le festival au fil des notes en partenariat avec le Communauté de Communes Vienne et Gartempe et l'association « Figaro si, figaro là »
- **de participer** à hauteur de 600€ au festival
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2018-07 : Organisation de la fête du village

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'organiser une nouvelle fois la fête du village pour tous les habitants de la commune. Il propose que cette manifestation soit le 9 juin et soit ponctuée par un feu d'artifice le soir tiré par des artificiers professionnels, mis à disposition gracieusement par l'entreprise Lacroix-Ruggieri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'organiser** la fête du village le samedi 9 juin à midi
- **de faire** tirer un feu d'artifice le soir

DELIBERATION 2018-08 : Reprise du multiservices : proposition de modification du bail commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de scinder le logement privatif de l'espace commercial, afin de pouvoir louer le commerce au futur exploitant. Des travaux concernant le chauffage sont nécessaires et une modification du bail doit être effectuée.

Monsieur le Maire informe qu'une ouverture du commerce au public est prévue début avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** de modifier le bail commercial afin de scinder le commerce du logement.
- **de modifier** l'installation du chauffage afin que les deux éléments soient indépendants.
- **de demander** une confirmation écrite au futur exploitant avant tout commencement des travaux.

DELIBERATION 2018-09 : CCVG : transfert de compétence : piscine de Gouex

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fusion des Communautés des Communes, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités. A cet effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de la piscine de Gouex et a émis son rapport le 30 octobre 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doit se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 18 475€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **De donner** un avis favorable au transfert de compétence pour la piscine de Gouex

DELIBERATION 2018-10 : CCVG : transfert de compétence : intégration du pacte fiscal et financier

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la fusion des Communautés de Communes, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités. A cet effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de l'intégration du Pacte fiscal et financier et a émis son rapport le 30 octobre 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doit se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de cette intégration.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de l'intégration du pacte fiscal financier dans l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **De donner** un avis favorable au transfert de compétence pour l'intégration du pacte fiscal et financier

DELIBERATION 2018-11 : Ecole du Vigeant : demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Giraud, directeur de l'école du Vigeant qui demande une subvention pour un voyage scolaire en Auvergne. Le coût du voyage s'élève à 341€ par élève hors transport. 23 élèves sont concernés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune aide à hauteur de 150€ par an et par enfant, les parents résidant sur la commune de Saint Martin L'Ars, pour les voyages scolaires de leur enfant, sur leur demande et après étude du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

-d'aider les parents dont les enfants résident sur la commune de Saint Martin L'Ars, ce, jusqu'à 150€ par enfant, après étude du plan de financement.

Questions diverses

- *Courrier de M. Lionel Bellaud, U.S. Payroux*

Les conseillers municipaux ont eu connaissance du courrier de M. Bellaud, président de l'Union Sportive de Payroux concernant les travaux de mise aux normes et de rénovation des locaux du stade de Saint Martin, ce dernier semble mettre en doute la validité des devis présentés par les entreprises ainsi que son étude par les membres du Conseil municipal. Cette attitude est, à l'unanimité, jugée regrettable.

- *Réflexion sur le don de l'Etoile Sportive*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 septembre 2017 portant sur la dissolution de l'association L'Etoile Sportive de St Martin L'Ars, il avait été décidé par les membres présents de faire un don (environ 1000€) à la commune de St Martin L'Ars. Ce don devait contribuer à la rénovation et mise aux normes électriques du stade afin de permettre les entraînements nocturnes de l'U.S. Payroux. Les devis établis par les entreprises étant supérieurs à 10 000€, les conseillers municipaux ne souhaitent plus s'engager dans cette démarche.

Un courrier sera envoyé au liquidateur nommé par le président M. Guérin pour information. Si ce don devait être versé à la commune, celle-ci s'engage à le mettre au service des enfants y résidant sous forme d'aide à toute animation à caractère sportif ou culturel.

- *Logement de la mairie*

M. Edmond Bernard demande si la commune a récupéré le logement attenant à la mairie. Monsieur le Maire répond que les clés n'ont pas été rendues. IL rappelle que le Conseil Municipal en date du 9 janvier 2018 avait accordé aux enfants de M. Bonnet la gratuité d'occupation du logement jusqu'au 31 janvier. Il convient désormais de demander une indemnité d'occupation. Elle prend effet au 1^{er} février et est basée sur le montant du loyer soit 9€ par jour jusqu'à restitution des clés.

- *Commissions*

Commission des finances : 27 février et 13 mars

Commission des bâtiments : 6 mars

- *Plan d'eau*

M. Edmond Bernard demande où en est le statut du plan d'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 ans, une demande avait été envoyée à la DDT pour passer le statut du plan d'eau en eau close afin de pouvoir avoir la pleine gestion du plan d'eau. Aucune réponse négative n'a été donnée. Un rendez-vous sera programmé bientôt avec M. Laurent pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

- *Regroupement des anciens élèves de St Martin L'Ars*

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie de M. Bertron demandant une salle pour le regroupement des anciens élèves de Saint Martin L'Ars le samedi 15 septembre.

Le Conseil Municipal propose la mise à disposition du Paradis à titre gratuit ou la location de la salle polyvalente au tarif commune soit 90€.

Le Conseil Municipal offrira un apéritif.

- Location des salles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après entretien avec M. Peltier, le trésorier comptable, il est nécessaire de revoir le règlement des salles communales. Le chèque de caution devrait être remplacé par un état des lieux d'entrée et de sortie plus minutieux. Dès la réservation 30% du montant de la location devra être facturé par la trésorerie.

- Désherbage

M. Nathalin Cleuet informe les membres du Conseil Municipal qu'avec les nouvelles directives, il n'est plus autorisé de désherber chimiquement. Il faut recourir à du matériel thermique et/ou mécanique. Des devis sont en cours.

Monsieur le Maire indique que tous les ans, il avait été budgété 2500€ pour les produits de désherbage, il est donc possible d'investir annuellement jusqu'à concurrence de ce montant dans du matériel adapté.

- Voirie

M. Nathalin Cleuet informe les membres du Conseil qu'un devis des panneaux signalétiques des lieux-dit vient de nous être proposé. Concernant l'entretien de la voirie, il est précisé qu'une commande d'enrobée à froid est à programmer.

- Plan d'eau

M. Nathalin Cleuet porte à la connaissance des Conseillers qu'un parking pour les livraisons du restaurant le martin pêcheur est en cours d'aménagement le long de la RD28 pour éviter que les camions des fournisseurs ne détériorent les voies d'accès au plan d'eau. Il estime, par ailleurs, que des rondins de charpente des tipis devront être changés car très abimés.

Fin de la réunion 22h30